

Alpes de Haute Provence  
Arrondissement de FORCALQUIER



**Commune d'AUBIGNOSC**

04200

[accueil-aubignosc@mairie-aubignosc.fr](mailto:accueil-aubignosc@mairie-aubignosc.fr)

**04 92 62 41 94**

[www.aubignosc04.fr](http://www.aubignosc04.fr)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n° 03/2024**

*Séance du 11 avril 2024*

---- L'an deux mille vingt-trois

le **11 avril 2024** à 18 heures 15 minutes

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire

--- Date de la convocation : 4 avril 2024

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **DANEL** Mauricette, **MACCARIO** Fabrice, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth et **WALCZAK** Franck.

3 absents excusés : **SECHEPINE** Elisabeth, **LATIL** Yves et **WEBER** Hélène.

2 absents : **ISNARD** Wilfried et **MARTINELLI** Nicolas.

2 pouvoirs : **LATIL** Yves à **DELMAERE** Christian et **WEBER** Hélène à **TURCAN** Nicole.

Secrétaire de séance : **ROBERT** Frédéric

**DCM 2024 – 17**

**OBJET : ÉTALEMENT DE LA PÉNALITÉ DE RENÉGOCIATION DU PRÊT POUR LA STEP**

--- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 14/2015, le prêt contracté en 2012 pour la STEP et réseau d'un montant de 450 000 euros a été renégocié avec un nouveau taux de 2.93 % et des frais de réaménagement de 48 000 euros.

--- Par délibération 33/2022, une subvention du budget général au budget annexe de 48 000 euros a été versée suite à un défaut d'écriture comptable en 2015 lors de cette renégociation.

Il apparaît possible de procéder à un étalement de charges avec durée d'étalement à définir (voir ci-dessous) et de constater sur 2024 les opérations suivantes sur le budget eau.

Les écritures budgétaires sont ainsi sur le budget eau :

1. Transfert de charges

Recettes de fonctionnement:

796/042: 48000 €

Dépenses d'investissement:

4817-040: 48000€

2. Étalement de la charge année N et années suivantes:

Dépenses fonctionnement: 6862/042:  $Y=48000/X$  années d'étalement = 2400 €

Recettes d'investissement: 4817-040:  $Y=48000/X$  années d'étalement = 2400 €

### 3. Annulation du mandat :

Dépenses de fonctionnement BA :

c/673 : 48 000 €

Recettes de fonctionnement BP :

c/ 773 : 48 000 €

### 4. Virement à la section d'investissement du BP

Dépenses de fonctionnement : c/23 : 148 000 €

Recettes d'investissement : c/ 21 : 148 000 €

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'étalement de la pénalité de renégociation du prêt pour la STEP
- **VALIDE** les écritures comptables telles que détaillées ci-dessus

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

## **DCM 2024 – 18**

### **OBJET : FISCALITE / VOTE DES TAUX 2024**

--- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les taux ont augmenté en 2023 :

TAXES	Taux 2023	Produits 2023	Produit attendu 2024
TAXE FONCIER BATI	43.37 %	323 765 €	336 811
TAXE FONCIER NON BATI	60.84 %	11 495 €	11 925
TAXE D'HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE	1.92%	1 525 €	1442
<b>TOTAL</b>		<b>336 785 €</b>	<b>350 178</b>

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux pour l'exercice 2024
- ✚ **VOTE** les taux suivants :

TAXE FONCIER BATI	43.37 %
TAXE FONCIER NON BATI	60.84 %
TAXE D'HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE	1.92%

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

## **DCM 2024 – 19**

### **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

---- Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les différentes demandes de subventions reçues.

---- **Après en avoir délibéré à la majorité, Le Conseil Municipal :**

➤ **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2024 ainsi qu'il suit :

Libellé Associations	2023	2024	(*) Pour	(*)Abstentions
COOPERATIVE SCOLAIRE (USEP)	3000	<b>3000</b>	<b>12</b>	
Gymnastique volontaire (AGVA) d'AUBIGNOSC	800	<b>800</b>	<b>11</b>	<b>1 (Mme ARMINGOL)</b>
U.S.C.A.P.	600	<b>600</b>	<b>12</b>	
Association d'aide à domicile « Le Temps des Cerises »	450	<b>450</b>	<b>12</b>	
Société de Chasse « La Bécasse » d'AUBIGNOSC	400	<b>400</b>	<b>12</b>	
Chorale « la clé des chants »	400	<b>400</b>	<b>11</b>	<b>1 (Mme TURCAN)</b>
Association Les Amarines / Patrimoine	400	<b>400</b>	<b>12</b>	
Ass. le Point Rencontre / Epicerie Solidaire	350	<b>350</b>	<b>12</b>	
Ass. Les Restos du cœur	300	<b>300</b>	<b>12</b>	
ASS. UTL PEIPIN	200	<b>200</b>	<b>12</b>	
Foyer socio-éducatif collège Paul Arène	200	<b>200</b>	<b>12</b>	
Ass. « Parlaren Lis Aup »	150	<b>150</b>	<b>12</b>	
Association Lou Jardinoun de l'Aouro		<b>200</b>	<b>12</b>	

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

### **DCM 2024 – 20**

**OBJET : AMORTISSEMENT 2024 / BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

---- Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il n'y a pas eu de dépenses d'investissement sur le budget eau et assainissement en 2023 (donc pas de cadence d'amortissement à fixer).

--- Il s'agit de voter uniquement les dotations aux amortissements pour l'exercice 2024 telles que précisées ci-dessous :

Sur le budget, les écritures seront :

**Part Travaux : 59 062.59 €**

Débit en section de fonctionnement au compte 6811-042 : 59 062.59 €

Crédit en section d'investissement au compte 28153 : 59 062.59 €

**Part Subvention : 27 099.11 €**

Débit en section d'investissement :

Au compte 139111 : 6372.70 €

Au compte 139118 : 4517.26 €

Au compte 13912 : 10 739.52 €

Au compte 13913 : 5 469.63 €

Crédit en section de fonctionnement :

Au compte 777-042 : 27099.11 €

---- Après en avoir délibéré à la majorité, Le Conseil Municipal :

❖ **APPROUVE** les montants proposés tels que figurant dans les tableaux annexés.

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**DCM 2024 – 21**

**OBJET : ANNULLATION DE LA DÉLIBÉRATION 56/2023 RELATIVE À  
L'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DU POTEAU INCENDIE**

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

---- Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'en 2023, le remplacement et déplacement du poteau incendie a été mandaté sur le budget de l'eau et une délibération a été prise pour fixer la cadence d'amortissement par conseil municipal du 20 septembre 2023.

--- Cette dépense aurait logiquement dû **être supporté par le BP** (une borne incendie n'a aucune vocation à apporter un service d'eau potable aux habitants). Aussi, il est préférable de rebasculer cette dépense au budget général 2024.

--- **Sur le budget EAU et au BP** les écritures seront les suivantes:

- Titre au budget EAU de 6289.63€ au nom de la "commune" avec numéro inventaire : 90008262380811
- Mandat au nom de la commune au 21568 au BP : 21568-2023-POTEAU INCENDIE = 6289.63€

---- **Après en avoir délibéré à la majorité, Le Conseil Municipal :**

- ❖ **APPROUVE** les écritures comptables telles que détaillées ci-dessus
- ❖ **ANNULE** la délibération 56/2023

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**DCM 2024 – 22**

**OBJET : VOTE BUDGET GENERAL 2024**

---- Monsieur le Maire présente le budget primitif principal de l'exercice 2024. Chaque conseiller a été destinataire, avant le vote, d'une proposition budgétaire pour l'exercice considéré.

---- Le montant de l'excédent de fonctionnement 2023 de **204 268.84 €** est maintenu en section de fonctionnement dans son intégralité au compte 002 ; pas d'affectation de résultat au compte 1068.

--- Le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes :

\* Pour la section d'exploitation, ainsi qu'il suit :

**RECETTES & DEPENSES : 862 574.55 €**

\* Pour la section d'investissement ainsi qu'il suit :

**RECETTES & DEPENSES : 908 232.40 €**

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- ✚ **VOTE** le budget primitif principal pour l'exercice 2024 tel que récapitulé ci-dessus et annexé à la présente.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**DCM 2024 – 23****OBJET : VOTE BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT 2024**

---- Monsieur le Maire présente le budget primitif eau et assainissement de l'exercice 2024. Chaque conseiller a été destinataire, avant le vote, d'une proposition budgétaire pour l'exercice considéré.

---- Le montant de l'excédent de fonctionnement 2023 de **8 321.78 €** est maintenu en section de fonctionnement dans son intégralité au compte 002 ; pas d'affectation de résultat au compte 1068.

--- Le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes :

\* Pour la section d'exploitation ainsi qu'il suit :

**RECETTES & DEPENSES : 135 920.89 €**

\* Pour la section d'investissement ainsi qu'il suit :

**RECETTES & DEPENSES : 362 583.48 €**

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

✳ **VOTE** le budget primitif eau et assainissement pour l'exercice 2024 tel que récapitulé ci-dessus et annexé à la présente.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**DCM 2024 – 24****OBJET : CRÉATION DE 2 POSTES POUR CHANGEMENT DE GRADE****Le Maire rappelle à l'assemblée :**

---- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

---- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

---- Il informe en conséquence l'assemblée que trois agents du service technique peuvent prétendre à une promotion interne et à l'avancement de grade. Ces agents sont actuellement « adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ». Seulement, deux agents seront promu au 1<sup>er</sup> juillet 2024 au regard de nos lignes directrices de gestion.

---- Il précise que les emplois initiaux seront supprimés après accord du comité social territorial.

**Le Maire propose à l'assemblée**, pour ces fonctionnaires, la création de deux emplois permanents à temps non complet.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjointes techniques territoriaux,



<b>TABLEAU DES EMPLOIS au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>					
FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	EFFECTIF		
			TC	TNC	DHT
ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché territorial	1		35
	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		35
		Adjoint administratif territorial		1	17.50
TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Agent de maîtrise	1		35
		Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	27
		Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	24.50
		Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	18.50
		Adjoint technique territorial		1	21
	<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>				
ADMINISTRATIF	CDD	Adjoint administratif territorial		1	14
TECHNIQUE	CDD	Adjoint technique territorial	1		35

<b>TABLEAU DES EMPLOIS au 1<sup>er</sup> juillet 2024</b>					
FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	EFFECTIF		
			TC	TNC	DHT
ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché territorial	1		35
	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		35
		Adjoint administratif territorial		1	17.50
TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Agent de maîtrise	1		35
		Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	27
		Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	24.50
		Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	18.50
		Adjoint technique territorial		1	21
	<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>				
ADMINISTRATIF	CDD	Adjoint administratif territorial		1	14
TECHNIQUE	CDD	Adjoint technique territorial	1		35

----- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ **DECIDE** la création des deux postes tels que définis ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- ✚ **ADOpte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées
- ✚ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 du budget principal

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

### DCM 2024 – 25

#### **OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT « RESTAURATION DE L'ÉGLISE COMMUNAL »**

--- L'église est en mauvais état. Le clocher est fissuré et il y a des infiltrations d'eau par le toit. Il faudrait refaire toute l'étanchéité de la toiture et rénover le clocher.

--- L'estimation des travaux est de **22 900 € hors taxes** (devis du 4 janvier 2023).

**Le conseil a validé le 11 janvier 2023 un plan de financement prévisionnel de travaux de 25 190 euros (aléa inflation + 10%) :**

- une aide financière dans le cadre de la DETR pour un taux de 40%, soit 10 076 €
- une aide financière dans le cadre du dispositif «FODAC 2023 », pour un taux de 40%, soit 10 076 €

La part d'autofinancement devait s'élever à 5 038 euros soit 20 % du montant des travaux.

--- Malheureusement, les architectes des bâtiments de France ont émis un avis défavorable à notre demande de DETR pour les motifs suivants :

"- Le dossier présenté ne comporte aucun diagnostic sanitaire de l'édifice.

- Le devis présenté n'est pas assez précis et propose des prestations qui ne sont étayées (coffrage périphérique, mise en place de béton, etc...) voire inadaptées. En raison de la forte valeur patrimoniale de l'édifice, il est impératif qu'un diagnostic sanitaire de l'édifice soit réalisé par un maître d'œuvre ayant des qualifications dans la restauration du bâti ancien. Ce diagnostic permettra de proposer un programme de travaux détaillés et adaptés aux pathologies constatées".

--- Monsieur le Maire a rencontré Monsieur OGEREAU, l'ABF en charge de notre commune en début d'année 2024 et depuis nous attendons ces préconisations afin de monter une nouvelle demande DETR.

Malgré plusieurs relances, l'ABF ne nous répond plus. Mais l'église continue de se détériorer.

--- Un nouveau plan de financement est donc prévu :

- FODAC : 10 076 €
- Autofinancement : 15 114 € ou pour tout solde d'un prochain devis, le cas échéant, dans la limite d'une augmentation de 20% maximum du devis actuel.

----- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ **DECIDE** d'abandonner la demande de DETR,
- ✚ **ADOpte** le nouveau plan de financement tel que détaillé ci-dessus,

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**DCM 2024 – 26**

**OBJET : PRISE DE COMPÉTENCE DE LA CCJLVD RELATIVE  
A « ÉTUDE CENTRE DE SANTÉ »**

---- La Communauté de communes étudie la faisabilité d'un centre de santé afin de pallier à la pénurie de médecins et ainsi attirer des praticiens souhaitant exercer leur métier autrement. Le salariat représente en effet une alternative intéressante pour les médecins qui souhaitent réaliser des horaires plus en adéquation avec le temps de travail moyen actuel. Par ailleurs, cette solution leur permet de se consacrer à la pratique de la médecine, le volet administratif et les locaux étant gérés par la collectivité.

--- Afin de pouvoir réaliser cette étude de faisabilité, la Communauté de communes doit avoir la compétence adéquate. Les membres du conseil communautaire ayant décidé à l'unanimité de prendre la compétence « étude sur la création d'un centre de santé », il est désormais demandé aux communes de bien vouloir délibérer pour statuer sur cette prise de compétence.

--- Il s'agit pour l'instant de délibérer pour étudier le projet et ses éventuelles alternatives. La création effective d'un centre de santé sera fonction des résultats de l'étude et ne se fera qu'après vote des conseillers communautaires et prise de la compétence concernée.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- \* **VALIDE** le transfert de la compétence relative à l'étude pour un centre de centre à la communauté de commune Jabron Lure Vançon Durance.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

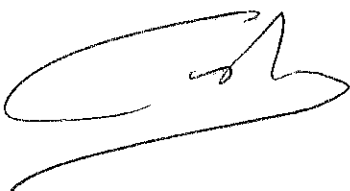
Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**--- Séance du 11 avril 2024  
Délibérations n°17 à 26 ---**

**Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,  
René AVINENS



Le secrétaire de séance,

